



## Conseil communautaire du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 3 novembre 2021, s'est réuni dans la salle polyvalente avenue Charles Dottin à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

**Étaient présents :** Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON, Laure BRASSEUR et Philip MICHEL (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Christophe YSSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Bertrand CUSSINET, Dorothée VERMEULEN (*arrivée à 18h45*), Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune d'Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Gregory HUCHETTE et Marie-Josée BLANQUET (commune de Rivecourt).

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :** Romuald AMORY (commune d'Arsy), Lionel GUIBON (commune de Canly), Véronique CAVROIS (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

**Pouvoirs :**

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Lionel GUIBON	à	Bruno BOUCOURT
Véronique CAVROIS	à	Francis MONFAUCON
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Catherine DONZELLE	à	Ivan WASYLYZYN
Stanislas BARTHELEMY	à	Jacqueline MOREL
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA

Mme la Présidente remercie Mme le Maire d'Estrées-Saint-Denis pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.



En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Laurence HOUYVET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

**Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :**

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 32

VOTANTS : 39

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2021**

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



## Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

**Vu** la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2021-VOI-PN-PAR-190 Matérialisation de places de parking par bandes continues ou pointillées, ou T ou début et fin de bande avec 2 logos PMR suivant symbole ID7 en tête de place en peinture routière de type Constance de couleur blanche - dépose puis repose	SIGNATURE	VOIRIE	357,23 €	25/08/2021



d'un panneau existant				
2021-MOB-PN-FIL-191 Projection d'un film sur la bicyclette à Grandfresnoy le mercredi 22 septembre 2021 à 20h00	CINE RURAL	MOBILITE	546,00 €	01/09/2021
2021-VOI-PN-BAT-192 Déplacement d'un bateau devant la gare d'ESD	EIFFAGE	VOIRIE	3 160,00 €	30/08/2021
2021-AEU-PN-TECH-193 Equipement technicien eau et assainissement	FDS PRO	Assainissement	234.08 €	03/09/2021
2021-AEU-PN-EQU-194 Equipement technicien eau et assainissement	PRODECO	Assainissement	248.69 €	03/09/2021
2021-JURI-PN-ZAC-198 Demande de copie d'acte SPF	Service publicité foncière	JURIDIQUE	15,00 €	03/09/2021
2021-VOI-PN-TON-201 tonte des ZAE	TORREKENS	VOIRIE	1736.71 €	31/08/2021
2021-BAT-PN-ENT-207 Entretien annuelle de la chaudière	ADP	BATIMENT	818.00 €	14/09/2021
2021-AEP-PN-AZO-209 Reliquats début drainage - 2021	EUROFINS GALYS	EAU POTABLE	1 416,00 €	23/09/2021
2021-AEU-PN-ITV-211 ITV diagnostic	NCA	Assainissement	4 040,00 €	23/09/2021
2021-RH-PN-MED-214 Médaille d'honneur régionale départementale et communale	MONNAIE DE PARIS	RH	66.59 €	13/10/2021



2021-BAT-PN-JOI-215 Travaux de reprise de joint	SPANHOVE RENOVATION	BATIMENT	11479.00 €	31/08/2021
2021-RH-PN-PHA-216 Trousses de secours	PHARMACIE DU CENTRE	RH	29.29 €	28/09/2021
2021-RH-PN-CAF-218 Achat de cafés et de thés	CAFÉS TAINE	RH	52.89 €	30/09/2021
2021-AEP-PN-CFC-219 Travaux de renouvellement de la conduite AEP : rue Neuve et rue Marquenelle	CFC	Eau potable	2458.88 €	04/10/2021
2021-AEP-PN-COMP-221 Contrôles de compactage	ASUR	Eau potable	1 245,00 €	04/10/2021
2021-MOB-PN-VEL-223 Accessoires vélos et remorque	LE CYCLO	MOBILITE	897,68 €	08/10/2021
2021-BAT-PN-ENT-224 Entretien de la chaudière, vmc, ballons EC	SAS ADP	BATIMENT	818,00 €	07/09/2021
2021-ADM-PN-LOG-225 Fourniture d'une licence Adobe Creative Cloud	ADICO	Administration Générale	969,49 €	13/10/2021
2021-ADM-PN-INF-226 Fourniture et installation de deux routeurs Netgear Nighthawk RAX40	ADICO	Administration Générale	836,20 €	13/10/2021
2021-BAT-PN-GOU-227 Nettoyage des gouttières, chéneaux et recherche de fuite/cage d'escalier	BAUDIN Vincent	BATIMENT	1085.25 €	27/09/2021
2021-MOB-PN-CAD-228 Accessoires	DECATHLON PRO	Mobilité	957,50 €	13/10/2021



vélos location longue durée				
2021-ADM-PN-INF-231 Diagnostic RGS & Homologation sécurité du système d'information	Adico	Administration Générale	1 380,00 €	15/10/2021
2021-ADM-PN-FAD-232 Fournitures administratives	JPG	Administration Générale	191,13 €	15/10/2021
2021-VOI-PN-BLO-224 Déplacement de bloc béton	VADEZ TP	VOIRIE	800,00 €	19/10/2021
2021-VOI-PN-PAN-237 Arsy/installation d'un miroir et panneau signalétique	FRANCE PARKING	VOIRIE	602,00 €	25/10/2021
2021-RH-PN-CAF-238 Achat de café et thé	CAFÉS TAINE	RH	42,66 €	26/10/2021
2021-ENV-PN-DEM-239 Démantèlement et recyclage des anciens PAV	NCI PROPLETE	Gestion des déchets	3 300,00 €	26/10/2021
2021-AEP-PN-CLO-243 Remise en état de la clôture accidentée	CPC	Eau potable	1 250,00 €	28/10/2021

Marchés Publics :

2021 - SF - 08 Elaboration du PLUIH de la Communauté de Communes de la Plaines d'Estrees (CCPE)	AUDDICE	JURIDIQUE	255 949 €	22/10/2021
--	---------	-----------	-----------	------------



## Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2021, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

**Vu** la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

**Vu** la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

Séance du mercredi 27 octobre 2021 :

### Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat dans le cadre d'un contentieux concernant la construction de la Station d'épuration de Rivecourt

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité** a décidé

**D'AUTORISER** la Présidente à ester dans l'instance présentée ci-dessus afin de déposer les requêtes et mémoires, au nom de la Communauté de communes, dans le cadre de cette affaire ;

**D'AVOIR RECOURS** au Cabinet SCP JEAN FRANCOIS LEPRETRE, dont les bureaux sont situés à AMIENS, 19 boulevard Alsace Lorraine, pour représenter la Communauté de communes afin de la défendre et déposer les requêtes et mémoires dans le cadre de cette affaire ;

**D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte relatif à cette affaire ;

### Autorisation de signature des marchés de travaux d'aménagement de la ZAC de MOYVILLERS

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité** a décidé

**D'AUTORISER** la Présidente à signer le marché de travaux d'aménagement de la ZAC de MOYVILLERS du lot n° 1 - Terrassement, Assainissement, Voiries et Signalisation :

- Attributaire : EUROVIA
- Durée du marché : 4 ans



- Solution retenue : Offre variante (composition de la structure de voirie et mise en œuvre de bordures et caniveaux coulés en place) ;
- Montant total du DQE toutes tranches confondues de l'attributaire : 1 355 023,58 euros HT

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé**

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux d'aménagement de la ZAC de MOYVILLERS du lot n° 2 - Réseaux secs:

- Attributaire : EIFFAGE ENERGIE
- Durée du marché : 4 ans
- Solution retenue : Offre avec PSE n°1 : Détection de présence sur les mâts d'éclairage ;
- Montant total du DQE toutes tranches confondues de l'attributaire : 309 960 euros HT

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé**

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux d'aménagement de la ZAC de MOYVILLERS du lot n° 3 - Adduction d'Eau Potable (AEP) :

- Attributaire : OISE TP
- Durée du marché : 4 ans
- Montant total du DQE toutes tranches confondues de l'attributaire : 138 170,76 euros HT

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

**Le Bureau communautaire, après délibération, à 12 POUR et 1 ABSTENTION (F. MULLER)**

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux d'aménagement de la ZAC de MOYVILLERS du lot n° 4 - Espaces verts et mobiliers :

- Attributaire : LOISELEUR
- Durée du marché : 4 ans
- Montant total du DQE toutes tranches confondues de l'attributaire : 314 696,21 euros HT

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

#### Autorisation de signature du marché de nettoyage des locaux

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé**

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de nettoyage des locaux et des vitreries pour le siège et la Halle des sports de la CCPE :



- Appel d'offre ouvert
- Attributaire : propreté 2000
- Durée totale maximale du marché : 48 mois
- Montant total DGPF : 47 799,20 euros HT :
- Tranche ferme (Halle des sports) : 19 272,00 euros HT
- Tranche optionnelle (Siège) : 28 527,20 euros HT
- Montant total du DQE : 7 659,55 euros HT

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

**Autorisation de signature d'avenants relatifs à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents portant sur la réhabilitation des postes de refoulement (lot 2)**

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité**

D'APPROUVER les avenants portant intégration de prix nouveaux à l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la réhabilitation des postes de refoulement (lot 2) ;

DE RAPPELER que les attributaires de cet accord-cadre sont les sociétés VEOLIA, CLAISSE ENVIRONNEMENT et HYDRA ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer lesdits avenants à l'accord-cadre précité et toutes pièces afférentes à ce sujet.



Arrivée de Mme Dorothee VERMEULEN, le nombre de conseillers présents est mis à jour :

**EN EXERCICE : 40**

**PRÉSENTS : 33**

**VOTANTS : 40**

## Prestations de conseil du receveur municipal – Attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent attribuer des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat dont ils s'attachent les services. L'arrêté du 20 août 2020 a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Dans ce cadre, il est proposé de demander le concours du Receveur Municipal de Compiègne, pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable auprès de la Communauté de communes et de lui attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'attribuer une indemnité de confection des documents budgétaires à M. Philippe RAMON (percepteur de Compiègne) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

**Décide** d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros brut ;



**Décide** que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.



## Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2021

Vu la délibération N°2020-11-2772 approuvant le montant définitif des attributions de compensations 2020

Vu la délibération N°2021-01-2804 approuvant le montant provisoire des attributions de compensations 2021

Vu la délibération N°2021-01-2807 et son rapport annexé adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 décembre 2020 ;

Vu la délibération N°2021-07-2915 approuvant le montant provisoire des attributions de compensations 2021 suite à l'intégration du transfert de charges lié à la compétence ZAE

Intégrant pour mémoire :

- 1) **Avec impact pérenne : les éléments de fiscalité transférés à la CCPE lors du passage à la FPU et la contribution au SDIS** ce qui constitue le socle dit « communal » appelé « AC définitives 2020 hors ajustements temporaires » dans le tableau joint.
- 2) **Avec impact temporaire :**
  - **les dépenses et recettes rattachées aux PLU communaux**

Ces dépenses et recettes liées aux frais de procédures et de numérisations ont été déduites ou rajoutées (subventions du Département) au socle communal sur la base de leur montant réel 2021 arrêté à la date du 14/10/2021.

Aussi afin de ne pas faire supporter cette charge par anticipation aux communes membres, il vous est proposé d'ajuster ces montants à hauteur des dépenses réelles 2020

Les dépenses intervenant après cette date seront déduites des attributions de compensation provisoires 2022. (CF. tableau annexé)

- **les dépenses rattachées au PLU intercommunal**

Pour mémoire les dépenses qui seront déduites à ce titre ont été calculées selon la méthode de révision « libre » figurant dans le rapport de la CLECT du 26 juin 2019.

Le calcul s'est fait par l'application au coût estimé du PLUi intégrant le coût du schéma de gestion des eaux pluviales préalable indispensable, d'une répartition à hauteur de 30% pour les communes et 70% pour la CCPE pondérée entre les communes selon la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour 2021, ce mode de calcul a été appliqué aux crédits de paiement affectés au budget primitif 2021 sur l'autorisation de programme qui a été créée pour le PLUi lors de son vote.

Les réductions liées aux PLU ne sont déduites qu'une seule fois sur l'année à laquelle elles se rattachent et sont réajustées en fin d'exercice sur le montant des attributions définitives 2021 sur la base de leur réalisation effective.

Les réalisations sur ce programme étant très faibles jusqu'à présent (moins de 1 500€), il avait été décidé en 2021 de supprimer intégralement le montant de 69 000€ déduit des attributions de compensations 2020 et de le reporter sur les attributions de compensation provisoires 2021.

Pour 2021, les réalisations effectives représentent 32 100€ qui correspondent à des annonces et au diagnostic agricole de territoire Pluieh auxquelles s'ajoutent des annonces 2019 et 2020 à hauteur de 1 116€ soit un total de 33 216€ imputables sur les AC à ce titre en 2021.

Ceci représente 9 965€ pour les communes et 23 251€ pour la CCPE.



- 3) **Avec impact pérenne : l'intégration des charges ZAE** qui viendront s'ajouter au nouveau socle définitif 2021 pour le calcul des attributions de compensations 2022.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2021 à hauteur de **3 749 730,54€**.

**Les ajustements seront faits sur les montants perçus ou versés des communes sur les mois de novembre et décembre 2021.**

**Une information sera transmise par mail aux communes dans ce sens dès que la délibération correspondante sera exécutoire.**

Mme MERCIER complète que l'écart est également lié au retard dans la procédure du PLUiH.

M. LEFEVRE ajoute que 3 communes seront remboursées suite à un trop perçu, à savoir Choisy la Victoire, Hémévillers et Bailleul le Soc.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération N°2020-11-2772 approuvant le montant définitif des attributions de compensations 2020 ;

**Vu** la délibération N°2021-01-2804 approuvant le montant provisoire des attributions de compensations 2021 ;

**Vu** la délibération N°2021-01-2807 et son rapport annexé adoptant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 3 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération N°2021-07-2915 approuvant le montant provisoire des attributions de compensations 2021 suite à l'intégration du transfert de charges lié à la compétence ZAE ;

**Considérant** la nécessité de fixer les montants des attributions de compensation définitives 2021 à verser (ou à percevoir) aux Communes du territoire ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau du 27 octobre 2021 ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**FIXE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2021, à la somme de **3 749 730,54€**, dont le détail et la répartition figurent en annexe (PJ1) ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour 2021 dans le cadre de sa décision modificative N°2 ;

**MANDATE** Mme la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives.



## Décisions modificatives N°2 du Budget principal et N°1 du BaZAREM et de la délibération

Il est nécessaire d'apporter des ajustements ou des compléments aux budgets principal et Zone d'activités de Rémy de la CCPE selon les montants figurants dans les tableaux ci-après afin de prendre en compte les éléments suivants :

### Pour le Budget Principal ces écritures se réfèrent à :

- Une inscription de **+ 5 500€** pour faire face à l'augmentation des tarifs du gaz
- Une diminution de **- 16 000€** correspondant à l'achat de sacs de tri du verre à destination des foyers de la CCPE dans le cadre de la semaine du développement durable prévue en 2021 mais finalement supprimée
- Une augmentation de **+ 158 000 €** pour tenir compte des décalages de facturation de fin 2020 comptabilisés sur 2021 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères
- D'ajustements de **- 30 500€** selon les besoins estimés à la baisse pour terminer l'exercice 2021 sur l'entretien et la réparation des bâtiments publics et de la voirie
- De **- 7 000€** en frais de nettoyage des locaux, la Halle des sports ayant été fermée en raison de la crise sanitaire
- Une annulation de dépense de **- 50 880€** prévue initialement dans le cadre de la candidature de la CCPE sur le projet d'Atlas de la biodiversité qui n'a finalement pas été retenue
- Des ajustements du montant prévisionnel des attributions de compensations 2021 selon la délibération relative aux AC définitives 2021 en dépenses et en recettes
- De l'ajustement des inscriptions relatives aux subventions de fonctionnement versées aux associations à hauteur de :
  - **162 000€** et de **- 10 000€** (frais) sur les aides exceptionnelles versées aux entreprises
  - + 8 000€** - (convention financière OLV – délibération de septembre 2021).

L'équilibre du budget se fait par ajustement du montant de la baisse des recettes attendues sur le projet d'atlas de la biodiversité.

### Pour le Budget annexe Zone de Rémy les écritures se réfèrent à :

- Ajustement des besoins 2021 avec la réalisation d'un accès voirie en 2021 et d'un autre décalé à 2022
- De l'inscription de la recette liée à la vente de la parcelle Section AE N° 81 Chemin de Canly à l'entreprise Moulinot qui a pu se concrétiser en 2021 au lieu de 2022
- Ajustement des opérations de stocks pour tenir compte des modifications ci-dessus.

L'équilibre du budget se fait par l'ajustement de la prévision de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021-04-2871 du 08 avril 2021 approuvant le Budget primitif 2021 ;

**Considérant** la proposition de la Vice-présidente et après l'avoir entendue ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2021 ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité



APPROUVE la décision modificative N°1 du budget principal telle que présentée ci-après :

## BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative Bp-2021-02

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM2	Commentaires
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>011 - Charges à caractère général</b>					
60621	Combustibles	18 500.00 €	<b>5 500.00 €</b>	24 000.00 €	Augmentation des tarifs du gaz
60628	Autres fournitures	18 200.00 €	- <b>16 000.00 €</b>	2 200.00 €	Suppression semaine du développement durable - sacs de tri du verre
611	Contrats de prestations de services	1 399 698.00 €	<b>158 000.00 €</b>	1 557 698.00 €	Complément collecte et traitement des ordures ménagères - décalage d'échéances 2020 sur 2021
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	30 000.00 €	- <b>15 000.00 €</b>	15 000.00 €	Ajustement des besoins 2021
615231	Entretien voiries	433 200.00 €	- <b>15 500.00 €</b>	417 700.00 €	Ajustement des besoins 2021
6188	Autres frais divers	10 000.00 €	- <b>10 000.00 €</b>	- €	Besoins comptabilisés au compte 6574
6283	Frais de nettoyage des locaux	35 400.00 €	- <b>7 000.00 €</b>	28 400.00 €	Ajustement des besoins 2021
62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	62 880.00 €	- <b>50 880.00 €</b>	12 000.00 €	Dossier non retenu Atlas de la Biodiversité
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>2 007 878.00 €</b>	<b>49 120.00 €</b>	<b>2 056 998.00 €</b>	



014 - Atténuations de produits					
739211	Attributions de compensation	3 702 187.33 €	<b>50 308.79 €</b>	3 752 496.12 €	Ajustement selon délibération du 09/11/2021 des AC définitives 2021
65 - Autres charges de gestion courante					
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes privées	690 750.00 €	- <b>154 000.00 €</b>	536 750.00 €	Aides aux entreprises et Convention financière OLV - Délibération de 09/2021
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 400 815.33 €</b>	- <b>54 571.21 €</b>	<b>6 346 244.12 €</b>	

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM2	Commentaires
RECETTES					
73 - Impôts et taxes					
73211	Attributions de compensations	18 898.02 €	- <b>16 132.44 €</b>	2 765.58 €	Ajustement selon délibération du 09/11/2021 des AC définitives 2021
74 - Dotations, subventions et participations					
7478	Autres organismes	116 380.00 €	- <b>38 438.77 €</b>	77 941.23 €	Ajustement d'équilibre selon les besoins 2021 - Recettes liées à l'atlas de la biodiversité
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>135 278.02 €</b>	- <b>54 571.21 €</b>	<b>80 706.81 €</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021-04-2871 du 08 avril 2021 approuvant le Budget primitif 2021 du budget annexe ZAE de Rémy ;

**Considérant** la proposition de la Vice-présidente et après l'avoir entendue ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



APPROUVE la décision modificative N°1 du budget annexe ZAE de Rémy telle que présentée ci-après :

## BUDGET ANNEXE ZONE d'ACTIVITES de REMY Décision Modificative BaZaREM-2021-01

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM2	Commentaires
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>011 - Charges à caractère général</b>					
605	Achats de matériel, équipements et travaux	60 000.00 €	- 20 000.00 €	40 000.00 €	Ajustement des besoins 2021
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	553 865.02 €	277 500.00 €	831 365.02 €	Ajustement des opérations de stocks
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>613 865.02 €</b>	<b>257 500.00 €</b>	<b>871 365.02 €</b>	

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM2	Commentaires
<b>RECETTES</b>					
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>					
7015	Ventes de terrains aménagés	- €	277 500.00 €	277 500.00 €	Cession de terrain parcelle MOULINOT
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					
7133	Variation des en-cours de production de biens	60 000.00 €	- 20 000.00 €	40 000.00 €	Ajustement des opérations de stocks
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>60 000.00 €</b>	<b>257 500.00 €</b>	<b>317 500.00 €</b>	

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM2	Commentaires
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					



3355	Travaux	60 000.00 €	- 20 000.00 €	40 000.00 €	Ajustement des opérations de stocks
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>60 000.00 €</b>	<b>- 20 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>					
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					
3555	Terrains aménagés	553 865.02 €	277 500.00 €	831 365.02 €	Ajustement des opérations de stocks
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>					
168751	Subvention d'équilibre du budget principal	613 865.02 €	- 297 500.00 €	316 365.02 €	Ajustement nécessaire à l'équilibre du budget
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 167 730.04 €</b>	<b>- 20 000.00 €</b>	<b>1 147 730.04 €</b>	

Départ de Mme Annick DECAMP, qui donne son pouvoir à Mme Sophie MERCIER, le nombre de conseillers présents est mis à jour :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 32

VOTANTS : 40

**Demande de subvention Leader pour le site Internet de la Plaine d'Estrees**



Faisant le constat d'un site Internet inadapté aux pratiques actuelles et aux enjeux liés à une bonne diffusion de l'information, la commission Communication a travaillé sur une refonte complète du site de la Plaine d'Estrées. Ainsi, en juillet 2021, a démarré une assistance à maîtrise d'ouvrage aboutissant à la rédaction du cahier des charges du futur site.

Ce dernier est pensé comme un outil au service des usagers : les actualités et événements du territoire seront mis en avant ; les clés d'entrée dans le site seront multipliées afin de permettre à chaque internaute, quels que soient ses usages, de trouver facilement l'information recherchée. Il s'agira également de valoriser les acteurs locaux par la mise en ligne de deux annuaires recensant les entreprises et les associations. Certaines fonctionnalités permettront une plus grande interactivité entre l'utilisateur et la collectivité.

L'enquête récemment menée auprès des élus et administrés a permis de mettre en avant le manque d'un site agrégateur d'actualités et d'événements locaux. Le site Internet de la Plaine d'Estrées répondra à ce besoin et pourrait ainsi devenir un outil central pour valoriser la dynamique locale.

Enfin, cet outil sera cohérent avec les projets développés par l'intercommunalité et liés au développement durable ; en effet, il respectera les normes de l'écoconception en intégrant des aspects environnementaux comme le choix d'un hébergeur écoresponsable ou encore des graphismes légers qui n'encombreront pas les serveurs.

La mise en ligne du site est prévue en avril 2022, suite à une consultation qui sera lancée fin 2021. Le coût de développement du site est estimé à 35 000 € HT. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 80 % par le dispositif Leader au titre de la fiche action « Favoriser et renforcer le développement des services de proximité grâce aux initiatives locales ».

DÉPENSE ESTIMÉE (HT)		RECETTE ESTIMÉE (HT)	
Développement du site Internet	40 000 €	Leader (80 %)	32 000 €
Autofinancement Plaine d'Estrées (20 %) : 8 000 €			

Note : la mention « valide une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel » doit obligatoirement figurer dans la délibération pour que le dossier de demande de financement soit validé. Elle sert à préciser que le montant de l'aide Leader ne pourra être revu à la hausse si la dépense finale est plus importante que prévue (ou si une autre subvention n'est pas obtenue).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les travaux de la commission Communication,

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**Approuve** le dépôt du dossier de demande de subvention Leader pour le site Internet de la Plaine d'Estrées,

**Valide** une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous :

DÉPENSE ESTIMÉE (HT)		RECETTE ESTIMÉE (HT)	
Développement du site Internet	40 000 €	Leader (80 %)	32 000 €

Plaine

d'Estrees

COMMUNAUTE DE COMMUNES



Autofinancement Plaine d'Estrées (20 %) : 8 000 €



## Acquisition foncière pour la voie verte entre Estrées-Saint-Denis et Rémy

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées cherche à favoriser la pratique des modes actifs, ainsi qu'à sécuriser la circulation des habitants vers les commerces et services locaux. Dans ce cadre, la fin de la voie verte entre Estrées-Saint-Denis et Rémy est prévue dans le Plan de Mobilité Rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, approuvé lors du conseil communautaire du 24 juin 2019. Le tracé permettra aux modes non motorisés de circuler hors du flux de voitures.

La fin de la voie verte entre Estrées-Saint-Denis et Rémy est un projet qui profitera à l'intérêt général car il permettra aux habitants de circuler en sécurité entre les deux communes, notamment pour les déplacements domicile-travail, mais également les scolaires (collèges, activités extra-scolaires...)

Afin d'aménager cette voie, l'acquisition d'emprises est nécessaire sur les parcelles le long de la Route Départementale 36 :

- 425 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrées YE 33 à Rémy, appartenant à M. Raphaël RICHET et Mme Geneviève RICHET
  - 409 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrées YE 34 à Rémy, appartenant à M. Xavier RICHET et Mme Geneviève RICHET
  - 395 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrées YE 36 à Rémy, appartenant à M. Jérôme RICHET et Mme Geneviève RICHET
- Il convient également d'indemniser l'exploitant agricole, M. BOUCHEZ, à hauteur de 1€/m<sup>2</sup>.

Conformément au barème de prix des terres agricoles en vigueur, fixé par la Chambre d'Agriculture de l'Oise, et des négociations effectuées avec les propriétaires, le prix proposé pour l'acquisition de ce terrain est de 2€/m<sup>2</sup>. Les frais d'acte seront supportés par la Communauté de Communes.

Mme MERCIER complète qu'elle a reçu les consorts RICHET pour cette acquisition et que la négociation s'est bien passée. Elle précise qu'il y a encore des négociations en cours avec M. LEDRU pour une parcelle supplémentaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

**Vu** la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

**Vu** le Plan national vélo du 14 septembre 2018 ;

**Vu** le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021 ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sur les parcelles YE33, YE34 et YE36 situées à Rémy au prix de 2€/m<sup>2</sup> et à régler les frais relatifs à l'ensemble de ces actes et les frais de géomètres éventuels.

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes nécessaires pour aboutir au règlement de l'indemnité à verser à l'exploitant des parcelles situées à Rémy cadastrées YE33, YE34 et YE36 (l'indemnité étant basée sur un coût de 1 €/m<sup>2</sup>), et à régler les frais relatifs à ces actes et les frais de géomètre éventuels.



## Demande de subvention DETR pour la fourniture et pose de barrières sur la coulée verte de la Plaine d'Estrées

La Plaine d'Estrées souhaite faire poser des barrières de sécurité sur la coulée verte de la Plaine d'Estrées entre Estrées-Saint-Denis et Rivecourt.

4 accès ont déjà été sécurisés à Arsy, Longueil-Sainte-Marie et Le Fayel.

Un nouveau marché est en cours de consultation des entreprises pour la fourniture et pose de barrières pour sécuriser 7 nouveaux accès à Estrées-Saint-Denis, Canly et Longueil-Sainte-Marie.

Ces barrières ont deux fonctions :

- Réduire la vitesse des cyclistes lors de leurs arrivées sur un carrefour avec une route départementale hors agglomération ou autres rues en agglomération
- Empêcher au maximum les véhicules à moteur d'emprunter la coulée verte

Pour le financement de ces travaux, il est possible de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40% du montant des travaux. La maîtrise d'œuvre est réalisée par la Plaine d'Estrées.

Mme MERCIER précise que ce projet porte sur l'installation de 18 barrières.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Entendu** la présentation de M le Vice-Président, relative à la fourniture et pose de barrières sur la coulée verte de la Plaine d'Estrées

**Le Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

**Demande** à Mme la Présidente de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour la fourniture et la pose de barrières sur la coulée verte.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.



## Approbation du PLU de Le Fayel

La Commune de Le Fayel a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 03 novembre 2015.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU a eu lieu en conseil municipal le 06 avril 2018.

En mai 2020, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre à Evaluation Environnementale Stratégique le projet de PLU de Le Fayel.

Néanmoins, afin de reconnaître la qualité de ses boisements, la Municipalité de Le Fayel a souhaité réaliser en partenariat avec le CPIE une étude sur le bois de Gansoive et le parc du Château. Cette étude est annexée au dossier de PLU.

La CCPE ayant pris compétence en matière de PLU à compter du 1er janvier 2019, la commune de Le Fayel a dû donner un accord de principe pour que la CCPE termine son PLU. Cet accord est intervenu le 14 Mai 2019. La CCPE a décidé lors du conseil communautaire du 24 Juin 2019 de finaliser la procédure pour le compte de la commune de Le Fayel.

La Commune a validé son PLU en conseil municipal le 13 octobre 2020.

Le bilan de la concertation avec la population et l'arrêt du projet de PLU ont eu lieu le 08 décembre 2020 en Conseil Communautaire.

Le projet de PLU arrêté a ensuite fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées durant trois mois. L'enquête publique sur le projet de PLU s'est tenue du 16 juin 2021 au 16 juillet 2021. Suite aux avis reçus et au rapport du Commissaire-Enquêteur, une réunion de travail s'est tenue le 21 septembre 2021 afin de finaliser le dossier de PLU.

La Commune a validé son PLU en conseil municipal le 19 octobre 2021.

Il est demandé à la Communauté de Communes d'approuver le PLU de la commune de Le Fayel dans le cadre de la finalisation du document.

M. FAFET remercie Mme Sandra DENIZART, chargée de mission urbanisme, pour son professionnalisme et son efficacité.

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

**Vu** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

**Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** la loi relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 103-2, L 151-1 à L 151-43, L 153-21 à L 153-22 et R 153-1 à R 153-12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;



**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Le Fayel en date du 03 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

**Vu** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal de Le Fayel le 06 avril 2018 ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 12 mai 2020 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Le Fayel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci poursuive et achève la procédure de révision du PLU de Le Fayel ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 décidant de finaliser la procédure de révision du PLU de Le Fayel ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 08 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 08 décembre 2020 arrêtant le projet de PLU de Le Fayel ;

**Vu** les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la CCPE en date du 27 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de Le Fayel ;

**Vu** l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 juin 2021 au 16 juillet 2021, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

**Vu** les modifications proposées lors de la séance de travail du 21 septembre 2021, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant des Consultations et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Le Fayel en date du 19 Octobre 2021 validant les orientations du projet de PLU et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son approbation ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de Le Fayel, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Entendu** l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 21 septembre 2021 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**



**VALIDE** les propositions formulées lors de la séance de travail du 21 septembre 2021, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de Le Fayel tel qu'il est annexé à la présente délibération

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme de Le Fayel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Le Fayel, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

**ACTE** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

**RAPPELLE** que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

**CHARGE** Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.



## Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020

La CCPE exerce la compétence en termes d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Dans ce cadre, la Présidente doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité de service eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS). Ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Il doit comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé au Conseil d'approuver les rapports annuels relatifs à l'eau potable et l'assainissement collectif et celui concernant l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CCPE sera destinataire desdits rapports, qui seront également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission eau potable et assainissement du 6 septembre 2021 ;

**Le Conseil communautaire** après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020,

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission eau potable et assainissement du 6 septembre 2021 ;

**Le Conseil communautaire** après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020,

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;



Vu l'avis favorable de la commission eau potable et assainissement du 6 septembre 2021 ;

**Le Conseil communautaire** après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020,

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.



## Approbation et autorisation de signature des avenants aux contrats de délégation de service public d'eau potable de Bailleul le Soc

Depuis le 1er janvier 2021, la CCPE est l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres dont notamment la commune de Bailleul-le-Soc.

Sur le territoire de cette commune, la gestion du service public d'eau potable est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1er avril 2011 dont l'échéance initiale est fixée au 31 mars 2022. Le contrat a été complété par un avenant ayant pour objet la prise en compte de la réglementation « Construire sans détruire ».

Considérant que le scénario retenu pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CCPE impliquant une harmonisation du mode de gestion, nécessite de fixer une échéance commune à plusieurs contrats en vigueur afin de permettre le regroupement de différentes communes dans un contrat unique.

Par conséquent, la CCPE souhaite prolonger le contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Bailleul-le-Soc d'une durée de quatre (4) mois et trente (30) jours pour porter son échéance au 29 août 2022.

L'incidence financière du présent avenant conduit à une augmentation de 3,8 % du montant initial du contrat.

Considérant le scénario retenu pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CCPE, conformément aux articles L.3135-1 6°, R.3135-8 et R.3135-9 du Code de la commande publique (CCP), il y lieu de prolonger le contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Bailleul-le-Soc d'une durée de quatre (4) mois et trente (30) jours pour porter son échéance au 29 août 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Bailleul-le-Soc portant prolongation de quatre (4) mois et trente (30) jours pour porter son échéance au 29 août 2022, et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2.

**Vu** les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants ;

**Vu** le contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Bailleul-le-Soc en vigueur et son avenant ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Bailleul-le-Soc en annexe à la présente délibération ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant** qu'il convient, conformément aux articles L.3135-1 et suivant et R.3135-1 suivants du Code de la commande publique, de prolonger la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Bailleul-le-Soc, d'une durée de quatre (4) mois et trente (30) jours pour porter son échéance au 29 août 2022, retranscrit dans le projet d'avenant n°2 en annexe à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire** après en avoir délibéré **à l'unanimité**



**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Bailleul-le-Soc, en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Bailleul-le-Soc avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.



## Approbation et autorisation de signature des avenants aux contrats de délégation de service public d'eau potable de Rémy

Depuis le 1er janvier 2021, la CCPE est l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres dont notamment la commune de Rémy.

Sur le territoire de cette commune, la gestion du service public de distribution d'eau potable est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage entré en vigueur le 22 décembre 2010 est dont l'échéance initiale est fixée au 31 décembre 2021. Le contrat a été complété par un avenant ayant pour objet la prise en compte de la réglementation « Construire sans détruire ».

Considérant que le scénario retenu pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CCPE impliquant une harmonisation du mode de gestion, nécessite de fixer une échéance commune à plusieurs contrats en vigueur afin de permettre le regroupement de différentes communes dans un contrat unique.

Par conséquent, la CCPE souhaite prolonger le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Rémy d'une durée de sept (7) mois et trente (30) jours pour porter son échéance au 29 août 2022.

L'incidence financière du présent avenant conduit à une augmentation de 6% du montant initial du contrat.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et eu égard à l'incidence financière du présent avenant, la Commission de délégation de service public a été saisie sur le projet d'avenant et a rendu un avis en date du 9 novembre 2021.

Considérant le scénario retenu pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CCPE, conformément aux articles L.3135-1 6°, R.3135-8 et R.3135-9 du Code de la commande publique (CCP), il y lieu de prolonger le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Rémy d'une durée de sept (7) mois et trente (30) jours pour porter son échéance au 29 août 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable de la commune de Rémy portant prolongation de sept (7) mois et trente (30) jours pour porter son échéance au 29 août 2022, et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2.

Mme MERCIER précise qu'une augmentation de 6% a nécessité l'avis de la commission de concession de service public, qui s'est réunie plus tôt ce jour, pour donner un avis favorable à cet avenant.

**Vu** les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants ;

**Vu** le contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable de la commune de Rémy en vigueur et son avenant ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable de la commune de Rémy, en annexe à la présente délibération ;

**Vu** l'avis favorable rendu par la Commission de délégation de service public le 9 novembre 2021

**Vu** l'exposé des motifs ;



**Considérant** qu'il convient, conformément aux articles L.3135-1 et suivant et R.3135-1 suivants du Code de la commande publique, de prolonger la durée du contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable de la commune de Rémy, d'une durée de sept (7) mois et trente (30) jours pour porter son échéance au 29 août 2022, retranscrit dans le projet d'avenant n°2 en annexe à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire** après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable de la commune de Rémy, en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable de la commune de Rémy avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.



## Demande de dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy Sacy-le-Petit

Conformément à ses statuts, modifiés par un arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (ci-après « la CCPE ») est compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes depuis le 1er janvier 2021.

Conformément à ses statuts, le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy et Sacy-le-Petit, composé des communes de Grandfresnoy, membre de la CCPE, et Sacy-le-Petit, est compétent pour « la réalisation, de l'exploitation d'un service de distribution d'eau potable (...) ».

En application des dispositions prévues à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que « la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes », la CCPE s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux « en chevauchement » pour la compétence eau potable.

Aussi, à compter du 1er janvier 2021, la CCPE s'est substituée à la commune de Grandfresnoy au sein du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Grandfresnoy Sacy-le-Petit.

Par délibération en date du 3 novembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a approuvé le scénario « B3 » du transfert de la compétence eau potable, impliquant la dissolution dudit Syndicat.

En vertu des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous de plein droit « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. »

Au terme de cette procédure et dès lors que les conditions de majorité requises sont observées, le préfet a compétence liée pour prononcer la dissolution du syndicat.

Ce faisant, les règles de répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visées au 2° de l'article L.5211-25-1 du CGCT (autrement dit, les éléments d'actif et du passif du syndicat) doivent faire l'objet d'une approbation conjointe par les organes délibérants des membres du syndicat, en annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de la CCPE :

- de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy Sacy-le-Petit et de demander à la préfète de prononcer la dissolution dudit syndicat dans les conditions de l'article L.5212-33 du CGCT ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre la CCPE et la commune de Sacy-le-Petit, comme prévu en annexe à la présente délibération.

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées modifiés par un arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020 ;

**VU** les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy Sacy-le-Petit ;



**VU** la note d'information sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28 décembre 2019 ;

**VU** la délibération n°2020-11-2755 en date du 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire de Communauté de communes de la Plaine d'Estrées a approuvé le scénario du transfert de la compétence eau potable ;

**VU** la délibération de la commune de Sacy-le-Petit demandant la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy Sacy-le-Petit ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant** le scénario d'exercice de la compétence eau potable approuvé par le Conseil communautaire, implique la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy et Sacy-le-Petit ;

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy Sacy-le-Petit et de demander à la préfète de prononcer la dissolution dudit syndicat dans les conditions de l'article L.5212-33 du CGCT ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre la CCPE et la commune de Sacy-le-Petit, comme prévu en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire** après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy et Sacy-le-Petit ;

**DEMANDE** à la préfète de l'Oise de prononcer la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy et Sacy-le-Petit dans les conditions de l'article L.5212-33 du CGCT ;

**APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre la CCPE et la commune, comme prévu en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## Décision modificative n°1 – BaCOSPAC

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'apporter des ajustements ou des compléments au budget annexe assainissement collectif de la CCPE afin de prendre en compte les éléments figurants dans la colonne commentaires. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver telles que présentées ci-dessous :

- Répartition des crédits au chapitre 040 en section d'investissement pour comptabiliser les démolitions des stations d'épuration de Rémy et Estrées Saint Denis

### BaCOSPAC Décision Modificative BP-2021-01

CHAPITRE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
<b>EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>					
675	Valeurs comptables des éléments	300 000.00 €	-300 000.00 €	0.00 €	
6811	Dotations aux amortissements	616 435.68 €	300 000.00 €	916 435.68 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>916 435.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>916 435.68 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					
<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>					
21562	Service d'assainissement	300 000.00 €	-300 000.00 €	0.00 €	Répartition des crédits pour suppression des STEP de Rémy et Estrées
281311	Bâtiments d'exploitation	188 827.00 €	6 342.00 €	195 169.00 €	
281562	Service d'assainissement	46 788.00 €	191 563.97 €	238 351.97 €	
2817532	Réseaux d'assainissement	293 324.68 €	102 094.03 €	395 418.71 €	
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>782 151.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>828 939.68 €</b>	



**Vu** l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération n° 2021-04-2873 du conseil communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le vote du Budget Primitif BaCOSPAC,

**Entendu** l'exposé de Mme la vice-présidente,

Madame la vice-présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter qui conduisent à la synthèse du budget suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation		BP 2021
01 1	Charges à caractère général	196 300.00 €
01 2	Charges de personnel et frais assimilés	100 300.00 €
01 4	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100.00 €
66	Charges financières	212 289.99 €
67	Charges exceptionnelles	205 000.00 €
02 2	Dépenses imprévues de fonctionnement	25 095.97 €
04 2	Opérations d'ordre entre sections	916 435.68 €

<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 665 521.64 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

Recettes d'exploitation		BP 2021
01 3	Atténuation de charges	0.00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	1 025 000.00 €
74	Subventions d'exploitation	30 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	15 000.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
04 2	Opérations d'ordre entre sections	180 760.82 €
04 3	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 250 760.82 €</b>	

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-414 760.82 €</b>
-------------------------------	----------------------

02 3	Virement à la section d'investissement	1 127 407.34 €
---------	--	----------------

00 2	Résultat antérieur reporté	1 542 168.16 €
---------	----------------------------	----------------

<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>2 792 928.98 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>2 792 928.98 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**



Dépenses d'investissement		BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	568 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 625 000.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	710 124.27 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 568 358.22 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	32 000.00 €
02 0	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €
04 0	Opérations d'ordre entre sections	180 760.82 €
04 1	Opérations patrimoniales	32 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 716 243.31 €</b>

Recettes d'investissement		BP 2021
13	Subventions d'investissement	156 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	32 000.00 €
44	TVA	0.00 €
04 0	Opérations d'ordre entre sections	916 435.68 €
04 1	Opérations patrimoniales	32 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 136 435.68 €</b>

02 1	Virement de la section d'exploitation	1 127 407.34 €
00 1	Résultat antérieur reporté	3 452 400.29 €

<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 716 243.31 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 716 243.31 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 au BaCOSPAC pour l'exercice 2021

**DECIDE** d'affecter les crédits correspondants au Budget annexe Concession de Service Public Assainissement Collectif



## Décision modificative n°2 – Budget annexe eau potable

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'apporter des ajustements ou des compléments aux budgets eau potable de la CCPE afin de prendre en compte les éléments figurants dans la colonne commentaires. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver telles que présentées ci-dessous :

- Affectation des transferts d'excédents et déficits des communes anciennement compétentes en eau potable suite aux délibérations prises lors du précédent conseil
- Remboursement d'un trop perçu de subvention de l'Agence de l'Eau pour le comblement du forage de l'ex-SIAEP de Longueil Sainte Marie

Au conseil du 21 septembre 2021, l'équilibre en fonctionnement a été fait par l'affectation de crédits au compte 6811 en vue du trappage éventuel d'amortissements. Cette écriture aurait dû être équilibrée par l'ajout de la même somme au compte 2817531 en recette d'investissement.

De ce fait il convient de modifier la décision modificative :

### BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

#### Décision Modificative BP-2021-02

CHAPITRE	INTITULE	BP	DM 1	DM2	BP+DM1+DM2	Commentaires
<b>EXPLOITATION</b>						
<b>DEPENSES</b>						
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>						
6156	Maintenance	0.00 €	24 617.12 €	359 313.35 €	383 930.47 €	Equilibre budgétaire suite intégration du transfert des excédents des communes
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>						
678	Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €	0.00 €	29 742.18 €	30 742.18 €	Transfert du déficit d'exploitation de Moyvillers
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DE</b>		<b>1 000.00 €</b>	<b>24 617.12 €</b>	<b>389 055.53 €</b>	<b>414 672.65 €</b>	
<b>RECETTES</b>						
<b>77 - Produits exceptionnelles</b>						
778	Autres recettes exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	389 055.53 €	389 055.53 €	Transfert des excédents des communes
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DE</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>389 055.53 €</b>	<b>389 055.53 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
<b>13 - Subventions d'investissement</b>						
13111	Agence de l'Eau	0.00 €	0.00 €	314.00 €	314.00 €	Remboursement du trop perçu de subvention
<b>21 - immobilisations corporelle</b>						



21531	Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	129 919.43 €	731 082.55 €	861 001.98 €	Equilibre budgétaire suite intégration du transfert des excédents des communes et trop perçu subvention SIAEP LSM
<b>23 - Immobilisations en cours</b>						
2315	Install. Mat. Et outill. Technique	1 418 000.00 €	1 568 905.14 €	-314.00 €	2 986 591.14 €	Equilibre trop perçu subvention
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 418 000.00 €</b>	<b>1 698 824.57 €</b>	<b>731 082.55 €</b>	<b>3 847 907.12 €</b>	
<b>RECETTES</b>						
<b>10 - Dotations fonds divers réserve</b>						
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000.00 €	0.00 €	731 082.55 €	1 131 082.55 €	Transfert excédents des communes
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>731 082.55 €</b>	<b>1 131 082.55 €</b>	

**Vu** l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération n° 2021-01-2814 du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 approuvant le vote du Budget Primitif BaEP,

**Vu** la délibération n° 2021-05-2900 du conseil communautaire du 18 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable,

Madame la vice-présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter qui conduisent à la synthèse du budget suivante :



Présentation Budget Primitif par chapitre + DM1 + DM2

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation		BP 2020
01 1	Charges à caractère général	497 430.47 €
01 2	Charges de personnel et frais assimilés	112 500.00 €
01 4	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100.00 €
66	Charges financières	30 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	30 742.18 €
02 2	Dépenses imprévues de fonctionnement	16 900.00 €
04 2	Opérations d'ordre entre sections	453 000.00 €

<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 150 672.65 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

02 3	Virement à la section d'investissement	1 535 201.63 €
---------	--	----------------

<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>2 685 874.28 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

Recettes d'exploitation		BP 2020
01 3	Atténuation de charges	0.00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	656 950.00 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
76	Produits financiers	50.00 €
77	Produits exceptionnels	389 055.53 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
04 2	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
04 3	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €

<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 126 055.53 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

00 2	Résultat antérieur reporté	1 559 818.75 €
---------	----------------------------	----------------

<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>2 685 874.28 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	155 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 261 001.98 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	3 096 591.14 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €
13	Subventions d'investissement	314.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €

Recettes d'investissement		BP 2020
13	Subventions d'investissement	440 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	1 131 082.55 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €



27	Autres immobilisations financières	0.00 €
02 0	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €
04 0	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
04 1	Opérations patrimoniales	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 822 907.12 €</b>

27	Autres immobilisations financières	0.00 €
44	TVA	0.00 €
04 0	Opérations d'ordre entre sections	453 000.00 €
04 1	Opérations patrimoniales	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 124 082.55 €</b>

02 1	Virement de la section d'exploitation	1 535 201.63 €
00 1	Résultat antérieur reporté	163 622.94 €

<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 822 907.12 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 822 907.12 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 au BaEP pour l'exercice 2021

DECIDE d'affecter les crédits correspondants au Budget annexe Eau Potable



### Questions diverses

Mme MERCIER informe qu'il est important de faire remonter les projets des communes, et prend comme exemple la consultation pour la déviation de Chevrières.

M. ROUSSET informe que la commune est sollicitée dans le cadre d'une étude d'implantation d'éoliennes, ainsi que les communes d'Avrigny, Bailleul le Soc et Epineuse.

M. LEFEVRE précise que, dans le cadre du PCAET, les élus de la CCPE seront amenés à se positionner sur le développement des projets éoliens en rappelant que le territoire répond déjà très largement aux quotas d'implantation d'énergie renouvelable.

Mme MERCIER résume les échanges avec la Préfecture autour de la thématique « gens du voyage » et informe qu'elle a reçu le soutien de Mme la Préfète dans la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Fin du Conseil communautaire à 19h40.